

COMMUNE DE MARCELLUS
Arrêté n°45/2024

Le Maire de la commune de MARCELLUS,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment des articles L153-36 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2023 prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis des différentes Personnes Publiques consultées ;

Vu l'ordonnance en date du 18/07/2024 de Monsieur le Président du tribunal administratif de BORDEAUX désignant Monsieur Philippe DUPOUTS en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Marie JUAN en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marcellus pour une durée de 30 jours du **29 octobre 2024 au 29 novembre 2024 inclus**.

ARTICLE 2 :

La commune de Marcellus dispose d'un PLU approuvé le 30 juillet 2020.

La modification de droit commun n°1 du PLU qui a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation deux zones 2AU – située au lieu-dit Peyssas et au Sud-Ouest du bourg, sont rendues nécessaires pour les motifs suivants :

- Projeter un développement démographique cohérent en lien avec une mise à niveau des équipements et de l'offre de logements,
- Prévoir une urbanisation précautionneuse des qualités du cadre de vie,
- Développer et pérenniser les activités économiques et touristiques,
- Conforter l'identité rurale du territoire,
- Protéger et valoriser l'environnement.

ARTICLE 3 :

Monsieur Jean-Claude DERC, Maire de la commune est la personne responsable du projet pour la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

À l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du conseil municipal.

AR Prefecture

047-214701567-20241008-02_2024-AR
Reçu le 08/10/2024

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du tribunal administratif a désigné comme commissaire enquêteur : Monsieur Philippe DUPOUTS, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Marie JUAN, commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 5 :

Le dossier de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme, accompagné des avis des personnes publiques associées ou consultées et d'autres pièces annexes, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de MARCELLUS pendant 30 jours consécutifs **du 29 octobre 2024 au 29 novembre 2024 inclus**.

Pendant cette période, il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme, accompagné des avis des personnes publiques associées ou consultées et des autres pièces annexes, sera aussi consultable sur le site internet suivant <https://www.marcellus47.fr/urbanisme/>

Un ordinateur est mis à disposition du public pour consulter ce dossier dématérialisé. Cet ordinateur est disponible à la mairie de MARCELLUS aux horaires d'ouverture de la mairie et pendant la période indiquée ci-dessus.

ARTICLE 6 :

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Marcellus – 1 place de la Mairie – 47200 MARCELLUS ou les communiquer par courrier électronique à l'adresse suivante : mairiedemarcellus@collectivite47.fr

Ces observations et propositions doivent être transmises pendant la période de l'enquête publique, la date de réception faisant foi. Celles qui auront été transmises par voie électronique seront disponibles sur le site internet suivant <https://www.marcellus47.fr/urbanisme/> dès que possible.

ARTICLE 7 :

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie :

- **Mardi 29 octobre 2024 de 14h à 17h.**
- **Vendredi 15 novembre 2024 de 9h à 12h**
- **Vendredi 29 novembre 2024 de 9h à 12h.**

ARTICLE 8 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés au Préfet du département de Lot-et-Garonne et au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur l'adresse internet suivante : <https://www.marcellus47.fr/urbanisme/> pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

AR Prefecture

047-214701567-20241008-02_2024-AR
Reçu le 08/10/2024

ARTICLE 9

Un avis au public faisant connaître le déroulement de l'enquête sera publié par voie dématérialisée (sur le site internet suivant <https://www.marcellus47.fr/urbanisme/>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Cet avis sera affiché pendant la même période dans la commune, en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet avis sera aussi publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de BORDEAUX, dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

MARCELLUS le 8 octobre 2024

Le Maire,
Jean-Claude DERC



AR Prefecture

047-214701567-20241008-02_2024-AR
Reçu le 08/10/2024

AR Prefecture

047-214701567-20241008-02_2024-AR
Reçu le 08/10/2024